CEAO
DEPUIS 1983
CENTRE D'EXCELLENCE ARTISTIQUE DE L'ONTARIO

École secondaire publique DE LA SALLE

Concentration ◊ Écriture et création littéraire

Règlements généraux

Information générale

La concentration Écriture et création littéraire offerte au Centre d'excellence artistique de l'Ontario présente un programme d'enseignement intégrant au curriculum scolaire régulier de langue française une formation de base au travers de laquelle les élèves auront la possibilité d'exprimer leur vision du monde et de développer leur créativité par le biais d'écritures multiples. En effet, à travers son parcours, le jeune auteur sera tout d'abord amené à porter un regard critique sur l'univers qui l'entoure, notamment par le bien de l'étude d'un riche corpus littéraire, pour ensuite en questionner les valeurs et les axiomes qui le sous-tendent. Puis, il apprendra à conjuguer sa vision à des images et des métaphores qui lui sont propres afin d'en générer un sens implicite et explicite. Enfin, il se devra de traduire sa vision à l'écrit dans le but de créer une œuvre qui réfléchisse le monde, et ce, dans les deux sens du terme.

Les cours dispensés par l'École secondaire publique De La Salle offrent à l'élève la possibilité d'une formation en création littéraire tout en suivant les cours réguliers prescrits par le ministère de l'Éducation et de la Formation de l'Ontario pour l'obtention de son diplôme d'études secondaires.

À noter que les programmes du CEAO sont offerts en parallèle avec le programme de Douance De La Salle.

Structure du programme

► **Entrée à la concentration Écriture et création littéraire**
Au deuxième semestre de chaque année scolaire, l'École secondaire publique De La Salle tient des auditions pour tous les élèves de l'Ontario désirant s'inscrire à l'un des programmes du CEAO l'année suivante. Les candidats sont sélectionnés selon leur potentiel artistique, la qualité de leur portfolio, ainsi que leur engagement tant artistique qu'académique.

- **Seuls les élèves qui sont dans la voie théorique et préuniversitaire en français sont admissibles à la concentration Écriture et création littéraire.**

► **Niveau académique et investissement de l'élève**
Tout élève qui s'inscrit au CEAO doit être en mesure de s'investir académiquement dans l'ensemble des cours inscrits à son horaire. Les études du curriculum scolaire régulier ainsi que du curriculum artistique doivent être menées en parallèle et poussées dans les deux cas à leur plein potentiel. Une telle entreprise demande assurément rigueur, sérieux, organisation et beaucoup de passion.

* Le masculin est utilisé dans l'ensemble de ce document pour faciliter sa rédaction.

Afin de demeurer au sein du CEAO, l'élève se doit de maintenir un rendement représentant son plein potentiel tant dans ses cours du curriculum scolaire régulier que du curriculum artistique.

Lors des absences dues aux activités obligatoires ou facultatives de sa concentration (p. ex. sorties éducatives, travail de production, présentations en soirée), il est de la responsabilité de l'élève de s'assurer du travail à faire auprès de ses enseignants et d'effectuer le rattrapage requis.

Au cours de son cheminement, l'élève travaille à développer diverses habiletés telles que la créativité, la réflexion analytique, le niveau de langue (vocabulaire, syntaxe, grammaire), l'expression personnelle, la réceptivité, la capacité de synthèse, l'adaptabilité, l'organisation et l'engagement. À la fin du programme d'études secondaires, l'élève qui a complété un an au cycle intermédiaire et deux ans au cycle supérieur reçoit le Certificat d'excellence artistique.

.

► Structure des cours

Les élèves de la 9e à la 12e année du programme d'Écriture et création littéraire reçoivent **deux cours semestriels par année**. Les cours sont articulés en trois axes :

Création	Culturel	Théorique
✓ Textes poétiques ✓ Textes narratifs ✓ Textes dramatiques ✓ Textes courants (résumés, analyses, critiques, essais, etc.)	✓ Œuvres françaises ✓ Œuvres franco-canadiennes ✓ Œuvres de la francophonie mondiale ✓ Rencontres avec des artisans du milieu de l'écriture ✓ Diverses sorties (théâtre, cinéma)	✓ Poïétique et génétique textuelle ✓ Structuralisme ✓ Anthropologie ✓ Psychocritique ✓ Sociocritique ✓ Mythocritique ✓ Etc.

La formation de l'élève est aussi enrichie par un cours hors-horaire, tel *Journalisme*, qui figurera aussi à son horaire.

► Cours dispensés hors-horaire

Sous audition en septembre.

► La première année d'études

La première année d'études constitue une période où l'enseignant porte une attention particulière aux aptitudes recherchées chez l'élève de cette concentration : motivation, autonomie, autodiscipline, démarche de réflexion, efficacité au travail de révision et de correction, sens d'appartenance au groupe, qualité de la langue (p. ex. vocabulaire, diction), sens du leadership. Cette année sert aussi à vérifier la capacité de l'élève de mener en parallèle des études académiques et artistiques tout en visant son plein potentiel dans les deux domaines d'apprentissage.

► Promotion aux années subséquentes

L'élève s'inscrit au programme une année à la fois et s'engage à la compléter. À la fin de chaque année scolaire, l'élève doit recevoir l'approbation de son enseignant pour continuer dans le programme.

► La mise en probation – Le retrait du CEAO

Au cours des quatre années du programme, si l'enseignant remarque des problèmes au niveau de l'attitude, de la discipline personnelle, du rendement artistique ou de tout autre élément qu'il juge problématique chez l'élève (p. ex. absences non motivées, manque de discipline personnelle, manque de discipline en classe, manquement au niveau du protocole et de l'étiquette, rendement continu qui ne représente pas son plein potentiel), ce dernier en sera avisé par écrit par le biais d'un *Rapport de rendement* qui lui sera remis par la direction artistique. Ce rapport vise à préciser à l'élève les domaines où des

* Le masculin est utilisé dans l'ensemble de ce document pour faciliter sa rédaction.

améliorations seraient nécessaires, en plus de lui suggérer des pistes de solution. Après réception du formulaire, l'élève et le parent/tuteur doivent le signer et le retourner à l'enseignant afin d'indiquer les moyens d'amélioration qui seront pris par l'élève. Dans le cas où aucune amélioration significative ne serait constatée par l'enseignant en cours de semestre, l'élève pourrait alors se voir imposer le retrait de la concentration. Tout élève en probation en raison de son rendement devra obligatoirement prendre des cours privés auprès d'un tuteur recommandé.

► Abandon du programme

L'élève qui désire quitter la concentration Écriture et création littéraire ne peut le faire qu'aux périodes suivantes :

- **Avant la date limite de changement de cours indiquée par l'école en début de chaque année scolaire**
- **à la fin de l'année scolaire**

Le *Formulaire de retrait* du Centre d'excellence artistique de l'Ontario est disponible au bureau de la direction artistique.

Aucun retrait demandé à la fin du premier semestre ne sera accordé, sauf sur présentation d'un certificat médical.

Dans le cas d'un retrait pour cause de maladie avec certificat, ou pour toute autre raison équivalente (p. ex. déménagement), la reconnaissance ou non des crédits scolaires relève totalement de la discrétion de la Direction. Chaque cas est étudié individuellement.

► Participation à des prestations communautaires

Les élèves du CEAO sont parfois sollicités par des organismes afin de participer à divers événements qui se déroulent dans la communauté (p. ex. soirée de poésie, rédaction de pièce de théâtre, lecture de textes devant public.). Ces prestations sont des occasions de formation individuelle et de groupe et favorise un sens d'engagement dans la communauté. Le CEAO s'efforcera de faire participer le plus grand nombre d'élèves possible à ces prestations. Lors de ces productions devant public :

- le Centre se charge du transport des élèves;
- le Centre s'assure qu'un repas est servi aux élèves lorsqu'ils doivent jouer à l'heure d'un repas.

Obligations de l'élève

► Assiduité aux cours à l'horaire régulier, hors horaire et au travail de production

L'apprentissage des différentes techniques exige un nombre élevé d'heures d'écriture, de révision et de correction. L'assiduité constante est indispensable pour assurer l'évolution continue de l'individu et du groupe. Cette règle s'applique particulièrement à la concentration Écriture et création littéraire lors des sessions de travail de groupe visant la planification et la présentation d'un projet collectif.

À tout moment dans l'année scolaire, des absences non motivées et répétitives peuvent mener au retrait de l'élève de sa discipline artistique.

Le parent/tuteur se doit de motiver l'absence de l'élève par le biais du secrétariat, selon la procédure mise en place par l'école.

* Le masculin est utilisé dans l'ensemble de ce document pour faciliter sa rédaction.

L'élève se doit d'assister à toutes les rencontres visant les productions en plus de démontrer une maturité exemplaire pendant les sessions de travail.
Tous les élèves participent obligatoirement aux séances de planification, aux répétitions, aux spectacles et aux autres activités découlant directement du programme.

► **Participation aux activités obligatoires**

L'élève se doit de participer aux activités obligatoires proposées annuellement. Assister à des pièces de théâtre ou à des ateliers est une partie importante du programme et contribue au développement du sens critique et esthétique de l'élève. De plus, l'analyse critique de représentations théâtrales fait partie intégrante de l'évaluation de l'élève.

Dans le cas de conflit d'horaire entre les activités personnelles ou parascolaires de l'élève et celles de la concentration artistique, **l'élève doit prioriser la concentration choisie.**
À cet effet, veuillez consulter le calendrier en ligne

► **Participation obligatoire aux activités reliées au cours**

Les élèves participent parfois à des activités qui demandent la contribution financière des parents/tuteurs. Ces sorties permettent d'accroître l'expérience artistique des participants. Une sortie majeure et facultative aux deux ans est prévue également pour chaque concentration et ce à la discrétion de l'enseignant (p. ex. tournée ou voyage à l'extérieur de la province ou à l'étranger). Nous encourageons fortement les parents/tuteurs et les élèves à s'impliquer dans des activités de levées de fonds pour la réalisation de ces sorties.

► **Participation à des activités ou à des représentations hors du cadre scolaire**

Tout élève désirant faire du spectacle ou enseigner dans le cadre d'activités parascolaires et dans la communauté doit en informer son enseignant et obtenir la permission de la direction artistique du CEAO s'il choisit d'utiliser son expérience au CEAO à titre de référence. Dans le cas d'engagement dans la communauté, l'élève devra donner priorité aux activités de sa concentration et assurer une présence constante et une disponibilité totale envers ses engagements dans la concentration.

► **Formulaire global d'autorisation**

Au début de chaque année scolaire, l'élève doit remettre à l'enseignant responsable de son programme le *Formulaire global d'autorisation* annexé à la fin de ce document.
Le formulaire devra être dûment rempli et signé par l'élève et le parent /tuteur après avoir pris connaissance du calendrier annuel d'activités de la concentration choisie.

Ce formulaire condense en une page :

- **Engagement de l'élève et du parent/tuteur à l'égard des règlements de la discipline**
  L'élève et le parent/tuteur doivent signer afin de signifier leur compréhension des règlements de la discipline ainsi que leur engagement envers ceux-ci. Si des questions survenaient en cours d'année scolaire, tous sont invités à communiquer avec la direction artistique du CEAO.

- **Autorisation de sorties répétitives**
  Étant donné le nombre de sorties dispensées par le programme, le parent/tuteur signe en début d'année scolaire une *Autorisation de sorties répétitives* afin de donner son accord quant à la participation de l'élève à ces diverses activités d'enrichissement artistique. Ces sorties ont lieu habituellement pendant les heures de classe et offrent l'occasion aux élèves de faire l'expérience du milieu professionnel et communautaire (ex. pièces de théâtre, spectacles, rencontres avec des auteurs professionnels). L'enseignant s'engage à donner la liste de ces sorties en début d'année scolaire. Le CEAO s'engage à vous remettre un formulaire d'*Approbation de sortie éducative* lorsqu'il s'agit d'une sortie d'une nuitée ou plus, ou d'une activité à l'extérieur de la ville.

* Le masculin est utilisé dans l'ensemble de ce document pour faciliter sa rédaction.

- **Autorisation de l'enregistrement de la voix, de l'image et de la production artistique**
  L'École secondaire publique De La Salle et le CEPEO se réservent le droit d'inclure la participation de l'élève et de ses productions artistiques à des activités de promotion (ex. : vidéos, cédéroms, publications, annonces publicitaires, etc.), et ce, sans rémunération ou autres conditions.

► **Frais d'activités obligatoires**
En début d'année scolaire, l'enseignant remet à l'élève la liste des spectacles et ateliers prévus dans l'année en cours ainsi que le total des frais annuels obligatoires pour l'année.

Des frais annuels de concentration devront être payés en début d'année scolaire.
Les modalités de paiement se retrouvent dans la trousse d'information à l'intention des parents/tuteurs.
La documentation est remise aux élèves en juin, à la fin de l'année scolaire précédant la prochaine rentrée.
L'information sera aussi disponible sur le site internet de l'école.

Ces frais sont non remboursables après la date limite de changement de cours indiquée en début de chaque année scolaire.

► **Matériel requis**
À déterminer avec l'enseignant.

► **Maladie – Accident**
Par mesure de sécurité, toute maladie physique de même que toute opération ou accident antérieur à l'inscription doivent être mentionnées au début de chaque année scolaire, notamment par le biais du *Formulaire global d'autorisation* (voir *Formulaire global d'autorisation* en annexe). Tout accident se produisant pendant les heures d'enseignement ou de travail de production lié à la concentration doit être immédiatement signalé à l'enseignant.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présents règlements s'ajoutent aux dispositions du code de conduite de l'École secondaire publique De La Salle qui s'appliquent à tous les élèves de l'école, peu importe le programme auquel ils sont inscrits.

Document préparé / révisé par le CEAO en collaboration avec la direction de l'École secondaire publique De La Salle.

* Le masculin est utilisé dans l'ensemble de ce document pour faciliter sa rédaction.